

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mille-dix-huit, le deux mars.

Je soussigné, Philippe LEDOUX,
Dont les bureaux sont situés 2/103 rue Fond Cattelain à 1435 Mont-Saint-Guibert,
Tél:010/65.52.75, Fax: 010/65.03.06, ledoux@expertgeometre.be

Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau tenu
par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n° 040626
Gérant de la SPRL LEDOUX PHILIPPE dont le siège social est situé 45A, rue Blanmont à 1435 Mont-
St-Guibert,

Agissant à la requête de Madame [REDACTED]

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et à la division d'une parcelle de terrain sise sous la

Commune de Chastre
1ere DIVISION - INS 25017

à front de l'avenue du Castillon et la rue de la Drève ,
cadastrée ou l'ayant été sous la Section B, partie du n° 275s.

Laquelle partie de parcelle de terrain figurée au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai
trouvé contenir en superficie:

LOT 1(teinte jaune)
4 a 44 ca

QUATRE ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES

*

LOT 2(teinte verte)
4 a 51 ca

QUATRE ARES CINQUANTE & UN CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de division, à la date que dessus, pour valoir ce que
de droit.

Philippe LEDOUX
GOMETRE Expert
N° au Tableau du Conseil
Fédéral: GEO 040626

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.

Toute contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au
géomètre dans les quinze jours de la passation de l'acte de transfert de propriété.

Dossier n° 170818